



AVIS D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-01

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI

1. Lors d'une séance tenue le 18 août 2025, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté, par résolution, le projet de résolution autorisant l'aménagement d'une maison de jardin (unité d'habitation additionnelle) sur le lot 4 448 537, situé au 2 rue des Pins dans la zone URM1.

Cette résolution a été adoptée suite à une demande en vertu du règlement numéro 25-266 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

2. Object du PPCMOI 2025-01

Le projet a pour but d'aménager une maison de jardin (unité additionnelle d'habitation) dans un bâtiment accessoire existant sur le lot 4 448 537, situé au 2 rue des Pins.

Cette résolution de PPCMOI déroge au règlement de zonage # 47 quant au nombre de bâtiments principaux sur un terrain et au règlement de lotissement # 46 quant à la profondeur requise d'un lot situé dans un corridor riverain.

Ce projet d'occupation est autorisé à certaines conditions :

1. Exiger la plantation de 5 arbres en cour avant de la maison de jardin, la plantation de 3 autres arbres en cour latérale droite et préserver les arbres existants dans la cour arrière de la maison de jardin ;
2. Que l'éclairage de la maison de jardin et de tout nouvel éclairage du complexe hôtelier devra être dirigé vers le bas dans le but de réduire les nuisances envers le voisinage.
3. Que la maison de jardin considérée comme un 2e logement soit taxée en conséquence ;
4. Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an suite à l'émission des permis.
5. D'exiger avant l'émission des permis/certificat :
 - la fusion en un seul lot les lots 4 448 536 et 4 448 537 afin de rendre le lot conforme au règlement de lotissement.
6. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le propriétaire d'obtenir, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

3. Zone concernée

Le projet de résolution concerne la zone URM1 et les zones contiguës URB1, URB2 et AFb11.



4. Assemblée publique de consultation

Ce projet de résolution de PPCMOI, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le 2 septembre 2025 à 19h à la salle du conseil municipal au 42 rue Saint-Pierre, Saint-Pierre-de-Broughton. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou tout autre membre désigné du Conseil par le maire, expliquera le projet de résolution de PPCMOI ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Ce projet d'ajout de logement accessoire est exempté par la LAU du processus d'approbation référendaire.

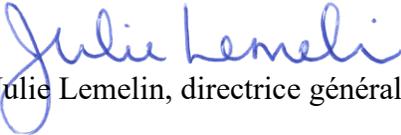
5. Consultation du projet de résolution

Ce projet de résolution peut être consulté au bureau municipal et sur le site web de la municipalité. <https://www.saintpierredebroughton.ca/fr/vie-municipale/avis-publics/>

Toute personne intéressée à se faire entendre peut transmettre ses commentaires écrits par courriel à l'adresse suivante : info@saintpierredebroughton.ca ou par courrier au 42, rue Saint-Pierre, Saint-Pierre-de-Broughton (QC), G0N 1T0 **ou** lors de l'assemblée de consultation publique qui sera tenue le 2 septembre à 19h à la salle du conseil municipal.

Les commentaires seront reçus jusqu'à la fin de l'assemblée publique de consultation.

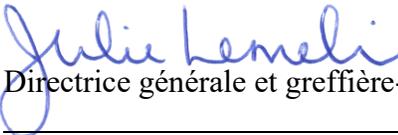
DONNÉ À SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON, CE 22 août 2025.


Julie Lemelin, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Julie Lemelin, directrice générale, résidant à Saint-Pierre-de-Broughton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 22 août 2025 sur le site web de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 août 2025.


Directrice générale et greffière-trésorière
